

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juin 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 25 mai 2018, s'est réuni en **session ordinaire le 08 juin 2018 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		M TRUSCELLO- VIOLETT	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		D DEHAENE	2
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe		X		0
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe	X			1
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X		R HACQUARD	2
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X		JP GUILLOT	2
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée		X		0
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal délégué	X			1
TRUSCELLO- VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale		X		0
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal		X		0
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal		X		0
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale	X		J SEIGLE	2
		TOTAL	10	9		15

Avant l'ouverture du début du Conseil municipal, la technicienne du Syndicat Rivière des 4 Vallées présente le plan de désherbage de la commune. Depuis le 1er janvier 2017 la commune doit pratiquer le zéro pesticide. A partir du 1er janvier 2019 ce sera également le cas pour les particuliers. Cette démarche sera présentée aux Conseils d'habitants à l'automne.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 8 juin 2018 à 19h00 ; le quorum étant atteint. Il propose de nommer Sylviane PLAT comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETARE DE SEANCE : Sylviane PLAT

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 20 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

D01 – OBJET : Modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération : transfert de compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visée à l'article L211-7 du Code de l'Environnement pour la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondation » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOIRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L. 211-7 dudit code) :

1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;

8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en

eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par ViennAgglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.

- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echallas, St Romain en Gier et les Haies

- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives

précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat .

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal délégué demande des précisions et souhaite connaître l'avis des délégués de la commune au Syndicat rivières des 4 vallées.

Monsieur le Premier Adjoint répond : *« Au syndicat, nous sommes 130 délégués. Avec le nouveau syndicat, nous serons 30 délégués, ce sera ainsi plus facile pour travailler. Cela permettra de contrebalancer le syndicat de la région de Grenoble. Le personnel du syndicat rivières des 4 vallées sera préservé dans cette organisation. »*

Madame Sylviane PLAT, Adjointe au maire et déléguée du syndicat indique : *« La commune de Luzinay va bénéficier de plus de 1 millions d'euros de travaux pour nos ruisseaux. Heureusement que l'on se concerte bien avec André CHAPAT. »*

Monsieur le Maire précise : *« que des millions d'euros seront injectés par le département de l'Isère dans le nouveau syndicat. »*

Monsieur Gérard LOCATELLI, conseiller municipal délégué insiste *« sur l'importance de la future représentation de Luzinay et que les commissions puissent travailler en écoutant bien les besoins de nos communes. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

Vu les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

Vu le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

Vu la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :

- La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).

APPROUVE les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté interpréfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D02 – OBJET : Admission en non-valeur imputation 6541 - créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances, expose que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices de 2016 à 2017 pour un montant de 38.61€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur :

- CARDAIRE Magalie – solde de facture de restaurant scolaire 2017 - 9.36€
- NAVARRO Laurent – redevance de restaurant scolaire de 2016 - 29.12€
- GARCIA Véronique arrondi de centimes de loyer 2017 – 0.13€

Il est à préciser que les crédits sont ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2018 de la Commune,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14
CONTRE : 1 Lionel HERICHARD
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ADMET : en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 38.61€.

PRECISE : que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif 2018 – Chapitre 65 – nature 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

D03 – OBJET : Mise en œuvre de la démarche « zéro phyto » à Luzinay et validation du plan de désherbage.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal les étapes de la démarche « zéro phyto » et notamment la réalisation du plan de désherbage communal :

- Le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide ;
- Par ailleurs, la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides ; de plus, la réglementation « interdit depuis le 1^{er} janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité...) accessibles ou ouverts au public » ;
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la démarche conduit à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.
- Le plan de désherbage, en plus de faire un diagnostic des pratiques aujourd'hui utilisées en termes d'entretien des espaces publics, permet d'établir les objectifs d'entretien de notre commune. A temps égal, il n'est pas possible, sans produits phytosanitaires, d'entretenir de la même manière tous les espaces publics. Il faut donc établir des priorisations sous forme de zonages :
 - Zones d'exigence forte où l'on ne tolère pas d'herbe et où elle est arrachée au stade plantules
 - Zones d'exigence moyenne où l'herbe est coupée régulièrement avant d'atteindre une taille critique
 - Zones d'exigence faible où l'herbe est tondu une à deux fois par an.
- Les conclusions de l'étude ont été présentées le 8 juin 2018 aux membres du Conseil Municipal ; son contenu a été construit en partenariat avec les élus et agents communaux ; il comprend un plan d'actions permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage en limitant au maximum le recours aux pesticides et propose des méthodes alternatives à mettre en œuvre sur les années à venir ;
- L'Agence de l'Eau accompagne les collectivités s'engageant dans une démarche « zéro phyto » et peut soutenir de 40% à 80% la réalisation d'études et les investissements liés à cette initiative.

Matériel non subventionnable :

- 1 cellule porte-outils KERSTEN UBS HYDRO9G 7 800€HT 9 360.00€TTC

Matériel subventionnable :

- Débroussailleuse avec réciprocatteur 595.00€HT 714.00€TTC
 - Balayeuse KERSTEN SF438 5 350.00€HT 6 420.00€TTC
 - Brosse de désherbage WKB60 MU70FL 1 900.00€HT 2 280.00€TTC
 - Désherbeur de chemin mécanique MTL75D 2 750.00€HT 3 300.00€TTC
- Total subventionnable** 10 595.00€HT 12 714.00€TTC

Monsieur le 1^{er} adjoint donne des détails sur le matériel subventionnable pour cette mise en œuvre de la démarche zéro pesticide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

S'ENGAGER en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

VALIDE le plan de désherbage tel qu'il a été établi grâce à l'appui technique du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D04 – OBJET : : Actualisation de l'attribution de compensation de la commune pour l'enveloppe de travaux de voirie.

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint, rappelle que lors de la création de la Communauté de Vienne Condrieu Agglomération et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une attribution de compensation a été mise en place pour chaque commune de l'agglomération.

L'attribution de compensation était calculée ainsi : différence constatée l'année précédant la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique entre le produit de taxe professionnelle perçu sur chaque commune et le produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties perçu dans chaque commune au profit de l'EPCI.

Selon la délibération du 09 septembre 2016 et suite, à la commission de voirie du 17 mai 2018, l'enveloppe pour les travaux d'amélioration de la voirie d'intérêt communautaire de 2018 s'élève à 81 005.66€TTC, sachant que l'enveloppe maximale pour la commune ne peut excéder 78 250.00€TTC.

La commission devra donc à nouveau statuer pour ne pas dépasser l'enveloppe allouée, soit 78 250.00€ TTC, facteur respectant les priorités.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le nouveau chiffrage des travaux d'amélioration de la voirie de la voirie d'intérêt communautaire 2018 pour la commune de Luzinay, (en annexe du compte rendu).

Et de poursuivre : *« Nous avons de bonnes nouvelles, suite à la réunion qui s'est déroulée à Longes le jeudi 7 juin dernier : la commune de Moidieu Détourbe, ne peut pas faire ce qu'elle avait prévue, compte tenu de contentieux en cours, et cela va laisser des crédits aux autres communes. La commune de Luzinay va pouvoir ainsi bénéficier d'investissements pour la sécurisation de la route du Plan et par ailleurs l'étude sur les 5 chemins à Villeneuve pourra aussi démarrer. Les crédits d'investissements seront bien marqués sur l'année 2018, mais les travaux de sécurisation de la route du plan ne commenceront pas avant novembre 2018. Ce qui permettra également de coordonner les travaux prévus cet automne « rue de la Gargoderie » dans le sens montant ou l'enrobé sera posé et enfin la voirie interne du lotissement du Clos du Petit Mongey dans le sens descendant qui sera finalisée. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de la Communauté de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 mai 2018,

APPROUVE : le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de Communauté de Vienne Condrieu Agglomération (document joint en annexe).

AUTORISE : Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Vienne Condrieu Agglomération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION : RAS

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET Vienne Condrieu Agglomération : RAS

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne des éléments d'information, suite à l'orage du 7 juin particulièrement violent :

« Ce sont essentiellement les communes de Villette de Vienne, Chuzelles, Chaponnay, Simandre et Marennes qui ont été très impactées avec des torrents de boue. Pour Luzinay, nous avons eu la cour de l'école, la garderie, une salle de classe qui ont été inondées. Les employés municipaux le vendredi matin dès 7h30 ont commencé à effectuer le nettoyage, aidé ensuite par les pompiers qui ont pompé l'eau au niveau de la cour de l'école. Nous avons également eu la salle des Arcades d'inondée. Et à nouveau le terrain de rugby qui a connu des dégâts qui sembleraient similaires aux inondations d'octobre 2014. A signaler pour les particuliers des dégâts dans les garages et au Marais dans le bameau des Moilles, des habitants ont dû se réfugier sur le toit de leur habitation et être secourus par les pompiers en barque.

A souligner que la rivière du Joux au niveau du pont de la rue des Allobroges en face du gymnase a occasionné la fermeture de cette portion de route, dès le soir des orages. Dès le lendemain, les services de Vienne Condrieu Agglomération sont venus nettoyer les chaussées de cette rue des Allobroges mais également d'autres rues de la commune. Coté du Marais le ruisseau n'est pas sorti de son lit ; l'eau est arrivée à la hauteur basse du pont et heureusement que la pluie s'est arrêtée car le risque d'inondation des habitations aurait été réel. A hauteur du 407 route du petit Mongey des torrents de boue venant des champs agricoles en amont a provoqué une inondation de la route du petit Mongey pendant 1h30. »

Monsieur Gérard LOCATTELLI, Conseiller municipal délégué a évoqué : « l'état du terrain de rugby qui ne sera peut-être pas pris en charge par les assurances ? Les bénévoles vont-ils aider comme la dernière fois, pour la remise en état du terrain ? La fête du rugby sera-t-elle maintenue le 30 juin ? Des réunions seront à prévoir, pour réfléchir à ce sujet-là ».

Madame Corinne MAS, Conseillère municipale a signalé : « que la rue des Rossignols a été également fortement inondée. Quant est-il des canalisations d'eau pluviales et des travaux effectués sur cette rue par Vienne Agglo à l'époque. Il faudra revoir avec les techniciens car depuis ces travaux, cette rue est systématiquement inondée. »

Elle en profite pour parler de son cas particulier : « Nous avons fait installer par une société un « stop inondation » à l'entrée de notre garage. » Elle déposera à l'accueil de la mairie une documentation qui pourra intéresser d'autres habitants.

Pas de question du public.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal de juin 2018 et invite les élus du Conseil municipal à rester en Mairie pour la réunion de la commission générale du MAPA « Aménagement du centre Bourg de la commune » ouverte uniquement au Conseil municipal. Le public est invité à quitter la salle du Conseil municipal.

Clôture de séance à 20 h 00

Fait à Luzinay, le 08 juin 2018

Christophe Charles
Maire

